

Risque chimique : Substances contrôlées

Descriptif du risque

Une substance contrôlée est toute forme de drogue ayant un potentiel d'abus ou d'accoutumance plus élevé que la moyenne (exemple cannabis et alcool éthylique). La réglementation inclut également les précurseurs chimiques qui peuvent être détournés pour fabriquer des drogues illicites.

Secteur(s) concerné(s)

Départements : Anatomie, Biologie médicale, DBCPSF

Instituts : I2E3

Services : Service de prévention et protection

Et tout autre secteur où il y a présence de substances contrôlées.

Activité(s) concernée(s)

La manipulation et l'entreposage dans un contexte de travail en laboratoire de recherche ou d'enseignement et de gestion de matières dangereuses.

Effet(s) sur la santé

Peut avoir des effets à court terme, comme l'altération des fonctions cognitives, nausées, etc., et des effets à plus long terme, comme le risque de développer une dépendance, des troubles psychologiques, etc.

Pour les précurseurs chimiques, les effets varient selon la nocivité du produit, la quantité de vapeur dans l'air, la durée, la fréquence d'exposition et les voies d'accès dans le corps humain. Voir fiche de risques chimiques.

Mesure(s) de prévention

Toujours privilégier les mesures de prévention les plus efficaces selon la hiérarchie de contrôle des risques de la CNESST. Lorsque l'élimination est impossible, réduisez au maximum les risques en combinant plusieurs mesures. Les mesures de prévention doivent toutefois être adaptées à la situation, puisque certaines ne sont pas toujours applicables ou pertinentes dans tous les contextes.

Élimination à la source : Évaluer la nécessité d'utiliser une substance contrôlée avant d'entreprendre une activité de recherche. Éviter l'utilisation de substances contrôlées lorsque les objectifs peuvent être atteints à l'aide d'un produit ou d'une méthode ne présentant pas les mêmes contraintes réglementaires ou les mêmes risques.

Remplacement : Évaluer la possibilité d'utiliser une substance non contrôlée ou présentant un risque moindre lorsque cela est compatible avec les exigences de l'activité. Remplacer, lorsque possible, les substances contrôlées par des produits moins dangereux ou soumis à des exigences réglementaires moins contraignantes. Évaluer la possibilité d'utiliser des solutions préparées ou des concentrations plus faibles afin de réduire les risques associés à la manipulation.

Contrôle technique : Entreposer les substances contrôlées dans des armoires, réfrigérateurs, congélateurs ou coffres verrouillés conçus à cette fin et offrant un niveau de sécurité approprié. Contrôler l'accès physique aux lieux d'entreposage au moyen de serrures, de systèmes d'accès électroniques ou d'autres dispositifs de sécurité. Utiliser des contenants compatibles, résistants et correctement identifiés. Mettre en place des

mesures de surveillance des accès et des systèmes d'alarme lorsque l'évaluation des risques ou les exigences réglementaires le requièrent.

Signaux: Identifier les contenants conformément aux exigences du SIMDUT ainsi qu'aux exigences réglementaires applicables aux substances contrôlées. Afficher les restrictions d'accès aux laboratoires, aux serres et aux locaux d'entreposage. Afficher les coordonnées des personnes responsables, les procédures d'urgence et les consignes particulières applicables aux substances contrôlées. Installer une signalisation indiquant les zones à accès limité lorsque requis.

Mesures administratives : Détenir un permis valide délivré par Santé Canada lorsque requis. Mettre en œuvre un programme de gestion des substances contrôlées ainsi que les procédures opératoires normalisées associées. Mettre en œuvre un programme d'utilisation du cannabis à des fins de recherche et les procédures opératoires normalisées applicables lorsque cette activité est réalisée. Obtenir et maintenir les permis, licences et autorisations exigés par les autorités compétentes. Tenir un registre des commandes, de la réception, de l'utilisation, des transferts, des inventaires et de l'élimination des substances contrôlées, notamment pour l'éthanol non dénaturé lorsque requis. Réaliser un inventaire périodique et enquêter sur toute divergence. Contrôler l'accès aux laboratoires, aux serres et aux locaux d'entreposage afin de limiter l'accès aux seules personnes autorisées. Offrir les formations requises, notamment la formation en laboratoire sur le cannabis, lorsque pertinente. Élaborer et appliquer des procédures de travail sécuritaires pour la réception, la manipulation, le transport interne, l'entreposage, l'utilisation et l'élimination des substances contrôlées. Signaler immédiatement toute perte, tout vol ou toute utilisation non autorisée conformément aux exigences réglementaires.

Programme de gestion des substances contrôlées

Moyens et équipements de protection individuelle ou collective: Réaliser une évaluation des équipements de protection individuelle requis avant le début des travaux. Porter des gants adaptés aux substances manipulées, un sarrau de laboratoire, des lunettes de sécurité ainsi que des vêtements couvrants comprenant un pantalon long et des souliers fermés couvrant entièrement le pied. Porter une protection respiratoire, une visière, un tablier de protection ou d'autres équipements spécialisés lorsque l'évaluation des risques l'exige.

Les mesures présentées ci-dessus constituent des exemples parmi d'autres et ne représentent pas une liste exhaustive.

Liste des actions

Action	Fréquence ou échéancier	Responsable
Demande ou renouvellement de permis de Santé Canada pour l'utilisation de substances contrôlées	Au besoin	Supérieur immédiat
Renouvellement du permis de la licence de recherche sur le cannabis à l'échelle de l'établissement	Tous les 5 ans	SPP - Responsable de la licence

Numéro d'urgence 911 pour la vie, assistance immédiate 5050 ou 819-376-5050 et adresse courriel ssmte@uqtr.ca pour toute question.

Rapport annuel pour la licence de recherche sur le cannabis à l'échelle de l'établissement	1 fois par année	SPP - Responsable de la licence
Révision des programmes	Chaque 3 ans	SPP
Révision des procédures opératoires normalisées	Chaque 3 ans	SPP
Application du programme de gestion des substances contrôlées	À l'acquisition d'une substance contrôlée	Supérieur immédiat, SPP
Tenu de registre pour la livraison et facturation de l'éthanol non dénaturée	Au besoin	SPP
Application du programme d'utilisation du cannabis à des fins de recherche	Lors d'un projet impliquant du cannabis	Supérieur immédiat, SPP
Formation en laboratoire sur le cannabis	Avant d'avoir accès au laboratoire de cannabis	Supérieur immédiat
Tenu de registre d'inventaire de cannabis	Au besoin	Supérieur immédiat
Destruction de substances contrôlées	Au besoin	Supérieur immédiat, SPP